



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Bruno ACHARD**, Directeur Général, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

Passation et signature des marchés publics

Actes concernés :

- Convocation des membres de la commission des marchés
- Courriers aux candidats retenus et non retenus, notification du marché et rejet des offres
Conditions : Dans la limite des seuils d'engagement de dépense
- Signature des avenants de marché inférieurs à 5 % du montant initial TTC et rapports de présentation de ces avenants.
Conditions : Dans la limite des seuils d'engagement de dépense
- Signature du rapport de présentation du marché, conjointement avec les Directeurs de service

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND





**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021**

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Anne-Edith CURÉ](#), Responsable Marchés publics & Moyens généraux, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Passation et signature des marchés publics](#)

Actes concernés :

- [Actes se rapportant à la gestion des procédures des accords cadres et marchés publics, notamment : publicité, dématérialisation, communication avec les candidats, réception des offres, PV d'ouverture des plis, correspondances avec les entreprises relatives aux négociations, notification des courriers de rejet et offres retenues, mise en demeure préalable à la résiliation, motivation aux candidats évincés.](#)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Christine OLLAGNIER](#), Assistante - Accueil, pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Passation et signature des marchés publics](#)

Actes concernés :

- [Signature des récépissés de dépôt des offres, des bons de visite des candidats.](#)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021

Je soussigné, Philippe GUERAND, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 15 décembre 2016
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale d'installation de la CCI Locale du Beaujolais en date du 22 novembre 2016, et proclamant l'élection du Président Local

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Tout agent missionné sur le poste Accueil](#), pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

[Passation et signature des marchés publics](#)

Actes concernés :

- [Signature des récépissés de dépôt des offres, des bons de visite des candidats.](#)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'empporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 01 janvier 2017,

Le Président
Philippe GUERAND